

DEL-2024-50

Extrait du registre  
des délibérations du  
Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 DECEMBRE 2024

Secrétaire de séance :  
DAGORNE Léo

Nombre de membres du  
Conseil d'administration :  
17

Présents : 10  
Pouvoirs : 4  
Votants : 4  
Ne prend pas part : 0

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Les administrateurs

KOMITES Pénélope  
AKKARI Maya  
BROSSEL Colombe  
COBLENCÉ Emmanuel  
SIMONDON Paul  
CONNAULT François  
BIRABEN Anne  
MESSAS Emmanuel  
RENNER Marc  
MARINETTI Angela  
LECOQ Jean-Pierre  
BONNEAU Stéphanie  
LANNIBOIS-DREAN Hélène  
GILAT Sylvain  
DAGORNE Léo  
RIBON Pascale

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre 2024 à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 29 novembre 2024 se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet : REPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITE 2024

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL ;

Vu le Code général des Collectivités territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle (ESPCI Paris -PSL), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération n°14 du 18 juin 2021 du Conseil d'administration de l'ESPCI approuvant la création du Fonds de solidarité ;

Considérant que lors de sa réunion du 22 novembre 2024, la Commission Fonds de solidarité a proposé la répartition suivante du reliquat de 1667 euros en l'attribuant à 100% à la commission Joliot,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver, pour l'année budgétaire 2024, la répartition suivante des sommes disponibles pour les différentes actions du Fonds de solidarité (reliquat de 1667 euros)

- 1667€ pour la Commission Joliot (soit 100% du reliquat) .

**Article 2** : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

La Présidente

Publié le 11/12/2024

Léo DAGORNE

Marie - Christine LEMARDELEY

